

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 7 février 2022

convocation du 31/01/2022

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, Pauline DUPONT,
Messieurs : Michel TRONEL, Francis VALLET-DUCLOS, Dominique MULOT, Cyrille DESORMEAUX,
Jean GRUMIAUX, Gilles BREANT, René GOBEAUT, Vincent SORET.

Absents : Christophe LEROUX qui donne pouvoir à Francis VALLET
Carine SOROKA qui donne pouvoir à Maud CADARIO
Séverine PLANTÉ qui donne pouvoir à Laurence DUVAL

Secrétaire de séance : Pauline DUPONT

La Séance est ouverte à 20h35

1. Renouvellement autorisation installation de caméras de surveillance dans la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéosurveillance au terrain multisports, valable 5 ans, arrive à son terme le 27 février 2022.

Afin de pouvoir continuer à assurer une vidéosurveillance du site, il est proposé de renouveler la demande, ainsi que sur les autres sites de la commune comme l'école, l'église, la salle polyvalente, le cimetière et mairie.

Il est en général accordé à 100 % les autorisations sur les lieux publics.

Des subventions sont allouées pour s'équiper de caméras, encouragé par la Gendarmerie.

Le conseil municipal est favorable à renouveler la demande de vidéosurveillance et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

2. Document unique d'évaluation des risques professionnels : délibération pour adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion de l'Eure pour mise à jour.

Madame le Maire informe le conseil municipal que notre document unique des risques professionnel, réalisé en 2019, doit être actualisé.

Le centre de gestion en qualité de « coordonnateur » va lancer un « groupement de commandes » afin de recruter un prestataire ayant pour mission la réalisation ou la mise à jour des documents unique des collectivités qui souhaitent s'engager en ce sens.

Le cout approximatif de sa mise à jour s'élèverait à environ 40€ (forfait) + 30€ par agent, soit un total de 240€.

Il faut pour cela adhérer au groupement de commande du centre de gestion.

Le conseil municipal est favorable à adhérer au groupement de commande du centre de gestion et autorise Madame le Maire à signer tout document y affèrent.

3. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Madame le maire informe le conseil municipal que les collectivités et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et / ou d'une mutuelle prévoyance maintien de salaire, en cas d'arrêt maladie prolongé, invalidité ou décès.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Mutuelle santé

Obligation de proposer une couverture santé (mutuelle) au 01/01/2026

A ce jour, par délibération prise en 2013, nous avons instauré une participation municipale pour nos agents qui adhèrent à une mutuelle labellisée, comme suit :

- 10 € mensuel par agent
- 5 € mensuel pour son conjoint
- 5 € mensuel pour le 1^{er} enfant
- 2,50 € mensuel pour le 2^e enfant et plus d'aide au-delà de 2 enfants

Prévoyance maintien de salaire :

Obligation au 01/01/2025 de la mise en place d'une prévoyance maintien de salaire

A ce jour, ce n'est pas mis en place.

Conscients des enjeux de la protection sociale complémentaire, le conseil municipal est favorable à une future mise en place d'une prévoyance maintien de salaire et d'une révision de l'aide à la participation d'une mutuelle santé.

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant semble-t-il sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux devra permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Le conseil municipal est favorable à adhérer au groupement de commande du centre de gestion et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

4. Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire informe le conseil municipal que les régimes de primes dans la fonction publique sont maintenant uniquement régis par le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Décomposé en deux primes :

a. l'IFSE (indemnité de fonction suggestion et expertise)

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

b. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Eure a été obligatoirement saisi et a donné un avis favorable le 11 janvier 2022 à la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Canappeville.

Après réflexion générale de l'enjeu de la mise en place de primes en fonction des missions et objectifs de chacun des agents communaux, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022
- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

5. Eclairage public :

a. Devis Team Réseaux pour remplacement complet armoire hameau Noyon :

Cette armoire faisait partie des priorités à remplacer car déjà plusieurs pièces étaient obsolètes et l'armoire prend l'eau. 2 horloges astronomiques ont déjà été remplacées. Le devis pour remplacer l'armoire et son contenu global s'élève à 2 130€ TTC. Le conseil municipal valide le devis mais souhaite avoir des précisions sur la hauteur de pose du coffret, du système de fermeture sécurisé. En effet, des actes de malveillance se sont déjà produits (armoires ouvertes pour fermer l'éclairage public).

b. Reconduction du Contrat entretien de l'Eclairage Public : pour 93 points lumineux et 12 armoires de commande EP

C'est l'entreprise TEAM RESEAUX qui avait obtenu le marché précédent en 2019 car leurs tarifs étaient les plus intéressants.

Etant satisfait de leur prestation, le conseil municipal renouvelle le contrat auprès de cette entreprise pour la période 2022-2025 pour un coût HT total de 3140€ révisé chaque année.

COMPARATIF TEAM RESEAUX	2019/2022 base HT en 2019	Reel HT en 2021 avec révision prix	HT 2022-2025
nombre visites	4	4	4
cout EP	1 850,00 €	2 071,87 €	2 195,00 €
Cout instal/demont Noël	800,00 €	900,00 €	945,00 €
Total	2 650,00 €	2 971,87 €	3 140,00 €

DIVERS

Collèges :

Le conseil départemental a contacté Madame le Maire vendredi 4 février dernier pour l'informer qu'une nouvelle carte scolaire était en travail pour septembre 2022 afin de mieux répartir les enfants dans les divers collèges du département.

Le collège Ferdinand Buisson étant à saturation, nos enfants seraient réorientés vers le collège des Fougères (près du lycée Les Fontenelles).

Autre piste évoquée : vers les collèges du Neubourg, étant sur notre secteur communautaire.

Cette piste semblerait intéressante, de plus les bus desservant le Neubourg passent plus tard le matin d'environ 30 minutes.

Le conseil municipal décide de faire dès demain 8 février un sondage auprès des parents d'élèves, les premiers concernés, afin de recueillir leurs préférences. Il est précisé que les parents des enfants ayant débuté un cycle à Ferdinand Buisson pourront demander une dérogation de maintien, de même afin de ne pas séparer les fratries.

Travaux salle polyvalente :

- Une réunion avec l'architecte Mme CALERO a eu lieu ce lundi à 17 heures pour faire le tour des travaux restants à réaliser et divers points à revoir :
- Il est demandé à l'entreprise EJPP EGASSE de retirer les traces de scotch sur le parquet lors de la pose du film polyuréthane
- Il est demandé à l'entreprise SAUVAGE de remplacer les pictogrammes de couleurs différentes et non visibles sur la porte des sanitaires, ainsi que de fixer les poubelles plus en hauteur.
- Il reste à installer en interne les distributeurs de papier WC et à savon, les sèche mains ; de poser de la faïence autour du lave main du sous-sol et de peindre l'ensemble du sanitaire.

Dates à retenir :

- Repas des aînés : le dimanche 3 avril 2022
- Tour de l'Eure Junior : passage dans notre commune le lundi 06 juin 2022 après-midi (15h-15h30)
- Visite sécurité salle polyvalente par le SDIS : le mardi 3 mai 2022 à 14h
- Défense incendie : les 2 nouvelles bouches à incendies au hameau d'Intremare vont être installées cette semaine.
- Installation du mat de téléphonie portable chemin des Bruyères : réunion de mise en place chantier le 9/02/2022 à 13 heures.
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril
- Elections législatives les 12 et 19 juin

Prochain Conseil Municipal : lundi 14 mars à 20h30

La séance est levée à 23h55.